



Ordonnance de télécom CRTC 2009-561

Ottawa, le 4 septembre 2009

Le Conseil **approuve de manière définitive** l'entente suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Vidéotron ltée/ Coopérative de câblodistribution de l'arrière pays	Entente cadre d'interconnexion entre des entreprises de services locaux	8340-V3-200911041	le 3 août 2009

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>